

Règlement du Jeu Concours

« Les goûters sans allergènes »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Nutrisens ci-après la « société organisatrice », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 129 813 RCS Lyon dont le siège social est situé au 3 chemin des Cytises 69340 Francheville.

Organise du 15 mars 2019 au 30 avril 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Les goûters sans allergènes » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site Nutrisens.com et ses réseaux sociaux Nutrisens aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en adressant à l'adresse mail saconcours@nutrisens.fr, sa participation composée d'une recette sucrée (détaillée de ses étapes de réalisation) d'un goûter pour 10 personnes excluant les 14 allergènes majeurs et une photo en format JPG de ce goûter.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer - même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants seront contactés par e-mail sur l'adresse mail communiquée par leurs soins, dans les 15 jours suivant les résultats, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 3 lots et chaque gagnant remporte un seul lot parmi :

- Lot 1 : le livre Pâtisserie de Christophe Felder aux éditions La Martinière d'une valeur de 40 euros et le livre « 100 idées pour vivre sereinement avec une allergie » de Sandy Rudewiez d'une valeur de 15 € TTC
- Lot 2 : Une carte cadeau Jouet Club d'une valeur de 40 € TTC et le livre « 100 idées pour vivre sereinement avec une allergie » de Sandy Rudewiez de 15 € TTC
- Lot 3 : Le livre « 100 idées pour vivre sereinement avec une allergie » de Sandy Rudewiez d'une valeur de 15 € TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible sur le site internet de Nutrisens.com

ARTICLE 8 – DROIT D'UTILISATION

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, diffuser et partager les recettes et photos sur les sites internet de Nutrisens et les réseaux sociaux dédiés.